	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION RUGBY	FICHE : 06 Mise à jour le : 14/06/2023
Auteur : Mati FLORES		Validé par : CODIR -CSADL

Article 1 : **OBJET**

1.01 Le présent règlement intérieur a pour finalité de définir le fonctionnement de la SECTION RUGBY du Club Sportif et Artistique de la Défense de Lyon (CSADL).

1.02 Il s'impose aux membres en complément des statuts du CSADL.

1.03 Après communication aux membres, toute modification sera applicable immédiatement.

Article 2 : **DENOMINATION**

La section rugby rattachée au CSADL aura pour nom « OVALIE DU QGF du CSADL ».

Article 3 : **BUT DE LA SECTION RUGBY du CSADL**

Renforcer et promouvoir la pratique du rugby au sein des organismes de la défense de la région de Lyon en :

- ✓ Accompagnant les personnes débutant dans cette discipline ;
- ✓ Organisant des parties amicales sur les parcours de la région RA ;
- ✓ Participant aux compétitions interarmes.
- ✓ Organisant des activités autour du RUGBY.

Article 4 : **RESPONSABILITES**

4.01 Le responsable de la SECTION RUGBY du CSADL est Mati FLORES . Il est suppléé par Sanélé TAKASI.

4.02 Les responsabilités seront maintenues jusqu'au retrait volontaire, à la destitution par le comité directeur du CSADL ou au départ du personnel mentionné au § 4.01.

4.03 Un nouveau responsable sera alors nommé sur la base du volontariat.


Article 5 : **MEMBRES ET CONDITION D'ADMISSION**

5.01 Peuvent être membres de la SECTION RUGBY du CSADL :

- ✓ Tout adhérent au CSAD Lyon à jour de cotisations (CSADL et section rugby) ;
- ✓ Tout titulaire d'une licence fédérale, en court de validité au titre d'un autre club, sous réserve de s'acquitter de la cotisation annuelle du nouveau club et de la SECTION RUGBY du CSADL

5.02 Pour les mineurs, la section ne prend pas en charge.

5.03. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 Aout.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION RUGBY	FICHE : 06 Mise à jour le : 14/06/2023
Auteur : Mati FLORES		Validé par : CODIR -CSADL

Article 6 : **DEPART**

6.01 Tout membre peut décider, de quitter la section RUGBY. Le cas échéant, cette décision devra être signifiée, par écrit, au responsable de la SECTION RUGBY DU CSADL.

6.02 Un membre pourra être radié en cas de manquement grave aux statut de la SECTION RUGBY DU CSADL ou du CSADL.

Article 7 : **COTISATION**

7.01 La cotisation annuelle s'articule de la manière suivante :

- ✓ Affiliation FCD
- ✓ Cotisation CSADLyon
- ✓ Cotisation section Rugby du CSADL

7.02 Le montant (non remboursable) de la cotisation est fixé chaque année en début de cycle.

7.03 Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie les risques inhérents aux activités sportives.

Article 8 : **REGLES GENERALES ET FONCTIONNEMENT INTERNE**

8.01 Comme tout joueur de rugby, les membres de la SECTION Rugby du CSADL doivent respecter les règles de la FFR

8.02 Les équipements nécessaires à la pratique du rugby sont à la charge de l'adhérent.

8.03 Respect du rugby

Dans la charte d'éthique du rugby français en version papier


8.04 Tenue : Short adapté maillot adapté crampon adapté au terrain

Lors des compétitions, les joueurs devront porter la tenue distinctive de la section rugby qui leur sera fournie (crampons à charge du joueur)

Article 9 : **PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

9.01 Tout membre souhaitant participer à une compétition doit être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby.

9.02 : Le responsable de la SECTION RUGBY du CSADL ou son représentant s'assurent de la diffusion du calendrier des compétitions. Ils recensent les participants et se chargent de leur inscription.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION RUGBY	FICHE : 06 Mise à jour le : 14/06/2023
Auteur : Mati FLORES		Validé par : CODIR -CSADL

09.03 : Tout désistement dans la semaine précédant la compétition fait l'objet d'une facturation de la part des organisateurs et par conséquent d'un remboursement de la part de la personne qui s'est désistée.

Article 10 : **AFFILIATION**

10.01 La SECTION rugby du CSADL est affiliée à la Fédération Française de rugby (FFR).

10.02 Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFR.

Article 11 : **ASSURANCES – RESPONSABILITES**

11.01 Tout membre de la SECTION rugby du CSADL doit être en possession d'une licence FCD ou FFR :

Cette licence confère une assurance indispensable pour la pratique du rugby sur un parcours en France.

11.02 La section rugby du CSADL décline toute responsabilité lorsqu'un membre commet une faute à l'occasion d'une partie amicale ou d'une compétition (activité CSA ou non).